



## **Avis de consultation**

Vous êtes propriétaires et/ou occupants des zones d'activités de Dinan Agglomération ? Alors cette consultation publique vous concerne !

### **Présentation**

En application de l'article L318-8-2 du code de l'urbanisme, Dinan Agglomération a établi un inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) situé sur l'ensemble de son territoire et sur lesquelles elle exerce sa compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion.

L'inventaire est composé d'un état parcellaire des unités foncières, l'identification des occupants ainsi que le taux de vacance.

A cet effet, les propriétaires et les occupants des zones d'activités économiques sont invités à consulter l'inventaire. Il sera disponible durant 30 jours, à compter du 01/07/2023 jusqu'au 31/07/2023.

Celui-ci est consultable en vous rendant sur le site internet de Dinan Agglomération ou bien directement via le lien suivant : <https://sig.dinan-agglomeration.fr/cartes/economie/>

Les remarques et les observations sur l'inventaire des zones d'activités économiques peuvent être déposées à l'adresse mail suivante : [dev.eco@dinan-agglomeration.fr](mailto:dev.eco@dinan-agglomeration.fr)